

CONSEIL DES UNIVERSITES

AVIS AU MINISTRE DE L'EDUCATION
A LA SUITE DE L'EVALUATION EFFECTUEE
EN 1978-1979 SUR L'ECOLE DE TECHNOLOGIE
SUPERIEURE DE L'UNIVERSITE DU QUEBEC

Avis n° 78.18

Québec, le 20 avril 1979.

RECEVU
LE 20 AVRIL 1979
LE MINISTRE DE L'EDUCATION
1100 AVENUE DE LA PRAIRIE
QUÉBEC, P. Q. G1R 2P6

En 1973, à la suite des études et recommandations de l'Opération sciences appliquées, ainsi que de l'Avis qu'émettait le Conseil des universités sur ces recommandations, le ministère de l'Education prenait les dispositions nécessaires à la réalisation d'une expérience contrôlée, d'une durée de cinq années, visant à la formation de diplômés en technologie supérieure dans la région de Montréal. A cette fin, était créée, en 1974, à l'intérieur du réseau des unités constituantes de l'Université du Québec, l'Ecole de technologie supérieure.

Tel que prévu dans la position ministérielle, l'évaluation finale au terme de la période quinquennale a été effectuée par un Comité ad hoc, présidé par monsieur John O'BRIEN, recteur de l'Université Concordia. Le rapport de ce comité a fait l'objet d'une étude de la part du Comité conjoint des programmes, étude au terme de laquelle ce comité recommandait au Conseil des universités l'adoption du rapport produit par le Comité ad hoc.

Lors de sa 104^e séance régulière tenue à Québec le 20 avril 1979, le Conseil des universités, au terme de ses délibérations, convenait d'adopter le rapport tel qu'il lui était soumis, en n'apportant qu'une légère modification à la VII^e recommandation relative à l'évaluation périodique de l'Ecole de technologie supérieure.

Le Conseil des universités, en transmettant ledit rapport au ministre de l'Education, a donc l'honneur de lui recommander particulièrement:

RECOMMANDATION I

Le Conseil des universités manifeste sa satisfaction générale devant les réalisations de l'Ecole de technologie supérieure et estime que ces réalisations constituent des garanties sérieuses quant à la réalisation des objectifs de l'Ecole et, c'est pourquoi, il recommande au ministre de l'Education que soit levé le caractère expérimental dont était assortie l'implantation de l'Ecole de technologie supérieure.

RECOMMANDATION II

Le Conseil des universités recommande au ministre de l'Education de veiller à ce que durant le prochain triennal, 1979-1982, l'Ecole de technologie supérieure concentre le développement de ses activités de formation et de perfectionnement dans la seule région montréalaise.

RECOMMANDATION III

Le Conseil des universités recommande au ministre de l'Education de veiller à ce que

- 1^o dans les meilleurs délais, l'Ecole de technologie supérieure soit dotée de locaux et d'équipements

mieux appropriés à sa mission et au développement qu'elle peut atteindre;

- 2° les organismes responsables des budgets de fonctionnement et d'investissements du réseau des établissements de l'enseignement supérieur procèdent aux études devant déterminer l'envergure des nouveaux locaux qui devront être alloués à l'Ecole de technologie supérieure;
- 3° sur le plan de la documentation, l'Ecole soit dotée de l'équipement permettant l'accès aux banques de données d'informations technologiques.

RECOMMANDATION IV

Le Conseil des universités recommande au ministre de l'Education de veiller à ce que durant le prochain triennal 1979-1982, l'implantation d'aucun nouveau programme de baccalauréat, qui se situerait en dehors du secteur physique, ne soit autorisé par les diverses instances responsables de l'approbation des nouveaux programmes.

RECOMMANDATION V

Le Conseil des universités recommande au ministre de l'Education de veiller à ce que l'Ecole de technologie supérieure

- 1° maintienne et augmente même son niveau d'admis-

sion d'étudiants à temps partiel dans ses programmes de baccalauréat;

2^o revise l'opportunité de ses programmes de certificat;

3^o suscite des activités de perfectionnement tels: séminars, sessions intensives, colloques, etc., en particulier en ce qui a trait aux innovations technologiques.

RECOMMANDATION VI

Le Conseil des universités recommande au ministre de l'Education de veiller à ce que l'Ecole de technologie supérieure, en 1982, mène une enquête sur les performances rencontrées par ses finissants sur le marché du travail en prévision du plan triennal 1982-1985.

RECOMMANDATION VII

Le Conseil des universités recommande au ministre de l'Education

1^o de veiller à ce que l'Université s'assure que les programmes de baccalauréat de l'Ecole de technologie supérieure fassent l'objet d'une évaluation, à intervalles réguliers, par des Comités visiteurs externes à l'Université et

que la première visite soit effectuée après que seront connus les résultats de l'enquête sur les performances des diplômés faisant l'objet de la VI^e recommandation;

- 2^o de demander à l'Université d'inviter un membre du Comité conjoint des programmes à participer, à titre d'observateur, à ces évaluations.

RECOMMANDATION VIII

Le Conseil des universités recommande au ministre de l'Education d'inviter l'Ecole de technologie supérieure à renforcer les liens qu'elle a déjà su créer avec les milieux industriels:

- 1^o en veillant à ce que sur ses conseils et comités participent de façon proportionnée des représentants des petites et moyennes entreprises à côté de ceux de la grande entreprise;
- 2^o en encourageant les professeurs à travailler de concert avec les milieux industriels à la recherche appliquée et à la solution de problèmes concrets afférents à la réalité technologique;
- 3^o en veillant à une répartition équilibrée des stages entre les trois types d'industrie (petite, moyenne

et grande) et en assurant de la part de ses professeurs, une supervision plus étroite de ces stages dans l'industrie;

4^o en invitant les industries à créer un certain nombre de postes de stages réservés constituant une base suffisante pour mesurer la valeur de leur intérêt à la réalisation de la mission de l'Ecole de technologie supérieure;

5^o en faisant appel à la collaboration du ministère de l'Industrie et du Commerce, particulièrement dans l'institutionnalisation du programme d'intégration de stagiaires visant la petite et moyenne entreprise (PME).

